

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS549

AMENDEMENT

présenté par
M. Odoul, M. Bentz, Mme Hamelet et Mme Pollet

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« pluri-professionnelle »

le mot :

« pluridisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme évoqué lors des différents examens du texte, une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) fait appel à plusieurs spécialistes afin de rendre un avis sur le dossier d'un patient présentant une maladie donnée, et de valider collégialement les traitements nécessaires.

Le présent amendement vise à clarifier ce point.